

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021 à compter de 19 h à la salle du conseil de l'école du Parchemin – Côté Couvent, située au 162, rue Saint-Jean Est à East Angus.

Membres	Nom	Catégorie	Présent	Absent
Administrateurs représentant les parents	Annie Hébert	Membre parent – District 1	X	
	Antoine Prévost	Membre parent – District 2	X	
	Martine Tremblay	Membre parent – District 3	X	
	François Lessard	Membre parent – District 4	X	
	Ghislain Lafortune	Membre parent – District 5		X
Administrateurs représentant les membres du personnel	Alexandre Dumas	Membre du personnel enseignant	X	
	Cléo Guillemette	Membre du personnel professionnel non enseignant	X	
	Alexis Perrault	Membre du personnel de soutien	X	
	Chantal Vigneault	Directrice d'établissement d'enseignement	X	
	Isabelle Dagneau	Membre du personnel d'encadrement	X	
Administrateurs représentant les membres de la communauté	Nancy Bastille	Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	X	
	Jacky Mathieu	Personne issue du milieu communautaire, sportif et culturel	X	
	Kévin Roy	Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	X	
	Sara Favreau-Perreault	Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	X	
	Isabelle Poulin-Rioux	Personne âgée de 18 à 35 ans	X	
Autres participants (sans droit de vote)	Martial Gaudreau	Directeur général	X	
	Annie Garon	DGA, secrétaire générale et responsable des communications	X	
	Dany Grégoire	Représentante du personnel d'encadrement accompagnant le directeur général	X	
Invités	Jean-Nicolas Bergeron	Directeur du service des ressources humaines		
	Mélissa Francoeur	Directrice du service des ressources financières et matérielles		
	Yanick Bastien	Coordonnateur des ressources matérielles		

**1.**

**Constatation du quorum et ouverture de la séance**

La secrétaire générale constate le quorum, conformément à l'article 160 de la *Loi sur l'instruction publique* et le président souhaite la bienvenue aux membres.

**2.**

**CA21-150 – Ordre du jour**

Sur la proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

Général	
1.	Constatation du quorum et ouverture de la séance
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021
Période de questions réservée au public	
Points de décisions	
4.	Listes et actes d'établissements
5.	Plan triennal de répartition et de destination des immeubles
6.	Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires
7.	Liste des services éducatifs dispensés par les centres FP & FGA
8.	Règles relatives aux critères d'inscription des élèves
9.	États financiers et rapport des vérificateurs externes
10.	Régime d'emprunt à long terme 2021-2022
11.	Marge de crédit
12.	Ressources matérielles – Projets
12.1.	Mise à niveau de la palestre – École La Frontalière
12.1.1.	Dépôt d'un projet de transformation de la palestre en plateau sportif multifonctionnel à l'école secondaire La Frontalière, dans le cadre du PSIRSSES
12.2.	Remplacement du chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air – phase 2 - Centre administratif de Lac-Mégantic
12.3.	Réfection du bloc sanitaire, réaménagement intérieur et ajout d'une génératrice – École Saint-Pie-X
12.4.	Mise à niveau des systèmes électromécaniques – Siège social à East Angus
12.5.	Remplacement de la couverture de toit plat et de l'isolation de toiture – Polyvalente Louis-Saint-Laurent
12.6.	Remplacement de la chaudière au mazout, de la chaudière électrique et du bloc sanitaire – École de la Source
12.7.	Mise à niveau de l'enveloppe extérieure – École Saint-Paul

13. Plan d'effectifs des administrateurs 2021-2022 – Modification
14. Plan d'effectifs des professionnels 2021-2022 - Modification
14.1. Plan d'effectifs du personnel de soutien 2021-2022 – Modification
15. Reclassification – Personnel cadre
16. Tarification CNESST
17. Politique de conciliation famille, travail et études du CSSHC
18. Demande de licence de tirage – École Monseigneur-Durand
19. Régie des alcools, des courses et des jeux – Délégation de pouvoirs
<b>Reddition de comptes</b>
20. Rapport du directeur général
<b>Points d'information</b>
21. Comptes rendus - Rencontres du Comité de gouvernance et d'éthique – 5 octobre et 23 novembre 2021
22. Comptes rendus – Rencontres du Comité des ressources humaines – 28 septembre et 16 novembre 2021
23. Comptes rendus – Rencontres du comité de vérification – 21 septembre et 9 novembre 2021
24. Comptes rendus – Rencontres du Comité consultatif du transport - 19 mai et 15 novembre 2021
25. Contrats de transport – Renouvellement
26. Comité d'engagement pour la réussite - Recommandations
27. Rapport annuel 2020-2021 – Projet « Partenaires pour la réussite éducative en Estrie »
28. Protecteur de l'élève – réforme
29. Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires
30. Coronavirus – État de situation
<b>Période de questions réservée au public</b>
<b>Levée de la séance et prochaine séance</b>
31. Levée de la séance
32. Prochaine séance : mardi 22 mars 2022 à 19 h

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.

#### **CA21-151 – Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du conseil d'administration du 14 septembre 2021**

Considérant que les membres ont pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Sur la proposition de madame Chantal Vigneault, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 14 septembre 2021 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### Suivis

#### **16. Vente de l'église Saint-Luc de Barnston :**

La directrice du service des ressources financières informe les membres que les travaux en lien avec l'éventuelle vente de l'église Saint-Luc de Barnston sont au stade du relotissement des lots. En effet, trois lots distincts doivent être créés pour permettre la mise en vente de l'église Saint-Luc de Barnston. Un mandat a été confié à un arpenteur à ce sujet.

#### Période de questions réservée au public

N/A.

#### 4.

#### **CA21-152 - Liste et actes d'établissement 2022-2023 - Adoption**

Considérant les dispositions des articles 39, 100 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à la délivrance des actes d'établissement des écoles et des centres du centre de services scolaire;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis et les commentaires reçus;

Considérant la recommandation du directeur général;

sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu :

- que le conseil d'administration délivre, à chaque école et centre, un acte d'établissement, tel que reproduit dans le document CA410-2021-2022-018 en annexe au présent procès-verbal;
- que ces actes d'établissement prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- que la liste des établissements soit établie telle que reproduite dans le même document CC410-2021-2022-018.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.

#### **CA21-153 - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 - Adoption**

Considérant les dispositions de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à l'établissement, chaque année, d'un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis et commentaires reçus;

Considérant la recommandation du directeur général;

sur la proposition de madame Jacky Mathieu, il est résolu :

- d'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire, tel que reproduit dans le document CA410 2021-2022-019;
- que ce plan soit transmis par la secrétaire générale à chaque municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement situé dans le territoire du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.**

**CA21-154 - Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires - Adoption**

Considérant les dispositions des articles 236 et 251 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque centre;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis reçus à la suite des consultations tenues;

Considérant la recommandation formulée par la directrice des services de l'enseignement;

sur la proposition de madame Annie Hébert, il est résolu :

- a) d'adopter le document intitulé « Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons » portant sur la détermination des services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, tel que reproduit en annexe CA425-2021-2022-018;
- b) de remplacer, en conséquence, toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.**

**CA21-155 - Liste des services éducatifs dispensés par les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes- Adoption**

Considérant les dispositions des articles 236 et 251 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque centre;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis reçus à la suite des consultations tenues;

Considérant la recommandation formulée par la directrice générale adjointe;

sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu :

- a) d'adopter le document intitulé « Liste des services éducatifs dispensés par les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons » portant sur la détermination des services éducatifs qui sont dispensés par chaque centre, tel que reproduit en annexe CA425-2021-2022-019;
- b) de remplacer, en conséquence, toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.**

**CA21-156 - Règles relatives aux critères d'inscription des élèves - Adoption**

Considérant les dispositions des articles 4 et 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis reçus sur le sujet;

Considérant que la période d'inscription est fixée du 7 au 11 février 2022;

sur la proposition de madame Nancy Bastille, il est résolu :

- a) d'adopter le document intitulé « Règles relatives aux critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons », tel que reproduit en annexe CA425-2021-2022-020;
- b) de remplacer, en conséquence, toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.**

**CA21-157 - États financiers et rapport des vérificateurs externes**

Considérant que le directeur général doit soumettre les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

Considérant que la secrétaire générale a donné un avis public de la date, de l'heure et du lieu de cette séance;

Considérant que le directeur général a publié un résumé de l'état financier;

Sur la proposition de monsieur Kevin Roy, il est résolu d'accepter le dépôt des états financiers et du rapport de vérification produits pour l'exercice financier 2020-2021 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, le tout tel qu'il apparaît desdits états financiers joints en annexe CA430-2021-2022-014 au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.**

**CA21-158 - Régime d'emprunt à long terme 2021-2022**

Considérant que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 818 000 \$;

Considérant que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Considérant que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 818 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le Directeur général;

La Directrice générale adjointe; ou

La Directrice des ressources financières et matérielles;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. Que dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.****CA21-159 - Marge de crédit**

Considérant que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

Considérant que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

Considérant que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Considérant que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Considérant qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Considérant que conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu :

1. Que, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
2. Que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. Que tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. Qu'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. Que le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Kevin Roy, administrateur représentant les membres de la communauté, dénonce son conflit d'intérêt en lien avec les deux prochains sujets et se retire à ce moment.**

## **12.1**

### **CA21-160 - Mise à niveau de la palestre – École La Frontalière**

Considérant le projet de mise à niveau de la palestre à la l'école secondaire La Frontalière, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 2021E0509;

Considérant les soumissions reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Constructions Guy Sébas	337 740,00 \$
Construction Turco	366 000,00 \$

Sur la proposition de madame Nancy Bastille, il est résolu d'accorder le contrat de mise à niveau de la palestre à l'école secondaire La Frontalière, à Constructions Guy Sébas, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 337 740,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12.1.1**

### **CA21-161 - Dépôt d'un projet de transformation de la palestre en plateau sportif multifonctionnel à l'école secondaire La Frontalière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur**

Considérant le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

Considérant que cette mesure permet aux centres de service scolaire de soumettre des projets d'infrastructures sportives;

Considérant que la Ville de Coaticook, Acti-Sports et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons souhaitent transformer la palestre en plateau sportif multifonctionnel à l'école secondaire La Frontalière;

Considérant que cet engagement est conditionnel à la signature d'une entente à long terme entre le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons et Acti-Sports, et ce, à l'entière satisfaction des deux parties, laquelle entente régira l'utilisation et le paiement des frais d'entretien des installations dans son ensemble;

Sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est résolu :

- a) Que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons autorise la présentation du projet de transformation de la palestre en plateau sportif multifonctionnel à l'école secondaire La Frontalière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- b) Que soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;
- c) Que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons désigne monsieur Martial Gaudreau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Kevin Roy, administrateur représentant les membres de la communauté, revient à ce moment.**

## **12.2**

### **CA21-162 - Remplacement du chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air – phase 2 – Centre administratif de Lac-Mégantic**

Considérant le projet de remplacement du chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air (CVCA) phase 2 au Centre administratif de Lac-Mégantic, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 202107106;

Considérant les soumissions reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Construction R. Bélanger	291 730, 00 \$
Construction J.L Groleau	329 250, 00 \$

Sur la proposition de madame Cléo Guillemette, il est résolu d'accorder le contrat de remplacement du chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air (CVCA) phase 2 au Centre administratif de Lac-Mégantic, à Construction R. Bélanger, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 291 730,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12.3

#### **CA21-163 - Réfection du bloc sanitaire, réaménagement intérieur et ajout d'une génératrice – École Saint-Pie-X**

Considérant le projet de réfection du bloc sanitaire, du réaménagement intérieur et de l'ajout d'une génératrice à l'école Saint-Pie-X, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 212203401;

Considérant les soumissions reçues :

Entreprise	Montant avant taxes
Les Constructions Yves Lessard	495 000,00 \$
Élite Constructions RS Inc.	648 000,00 \$

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est et résolu d'accorder le contrat de réfection du bloc sanitaire, du réaménagement intérieur et l'ajout d'une génératrice à l'école Saint-Pie-X, à Les Constructions Yves Lessard, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 495 000,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12.4

#### **Mise à niveau des systèmes électromécaniques – Siège social à East Angus**

Considérant le budget prévu pour la mise à niveau des systèmes électromécaniques au Centre administratif d'East Angus, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 202148302;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles dépassent largement le budget initial réservé à ce projet :

Entreprise	Montant avant taxes
Pro Énergie	1 339 500, 00 \$
GNR Corbus Inc.	1 377 000, 00 \$

Les membres conviennent à l'unanimité de ne pas donner suite à l'appel d'offres public 202148302.

### 12.5

#### **CA21-164 - Remplacement de la couverture de toit plat et de l'isolation de toiture – Polyvalente Louis-Saint-Laurent**

Considérant le projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'isolation de toiture à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 2021E0704;

Considérant les soumissions reçues :

Entreprise	Montant avant taxes
Lacasse & Fils Maîtres Couvreur Inc.	1 144 377, 00 \$
Toiture Sherbrooke	1 232 000, 00 \$
Toitures industrie Pro	1 286 000, 00 \$

Sur la proposition de madame Sara Favreau-Perreault, il est résolu d'accorder le contrat de remplacement de la couverture de toit plat et de l'isolation de la toiture de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, à Lacasse & Fils Maîtres Couvreur, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 144 377,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12.6

#### **CA21-165 - Remplacement de la chaudière au mazout, de la chaudière électrique et du bloc sanitaire – École de la Source**

Considérant le projet de remplacement de la chaudière au mazout, de la chaudière électrique et du bloc sanitaire à l'école de la Source, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 2021E9103;

Considérant l'unique soumission reçue :

Entreprise	Montant avant taxes
Construction J.L. Groleau	579 450, 00 \$

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu d'accorder le contrat de remplacement de la chaudière au mazout, de la chaudière électrique et du bloc sanitaire de l'école de la Source, à Construction J.L. Groleau, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 579 450,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12.7

#### **CA21-166 - Mise à niveau de l'enveloppe extérieur- École Saint-Paul**

Considérant le projet de Mise à niveau de l'enveloppe extérieure à l'école Saint-Paul, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 212205501;

Considérant les soumissions reçues :

Entreprise	Montant avant taxes
Construction Turco Inc.	948 900,00 \$
Construction J.L. Groleau	979 500,00 \$
Maçonnerie Desrosiers	1 442 592,00\$

Sur la proposition de madame Nancy Bastille, il est résolu d'accorder le contrat de mise à niveau de l'enveloppe extérieure de l'école Saint-Paul, à Construction Turco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 948 900,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.**

**Plan d'effectifs des administrateurs 2021-2022 - Modification**

**CA21-167 - Création de poste – Régisseur des services de l'équipement - Poste cadre – Régulier temps plein – 35 h/sem. - Service des ressources financières et matérielles - Centre de services de Coaticook**

Considérant le nombre grandissant de projets reliés à l'entretien, la mise à niveau et à l'agrandissement de bâtiments au sein du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons;

Considérant les besoins d'assurer la relève en termes de main-d'œuvre et de développer l'expertise à l'interne afin de fournir une saine gestion des travaux;

Considérant les sommes versées en vertu de la sous-mesure de maintien d'actifs et des projets d'ajout d'espace disponibles pour planifier et assurer le suivi des projets;

Considérant l'obligation du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons de répartir équitablement ses ressources;

sur la proposition de monsieur Kévin Roy, il est résolu de créer un poste de régisseur des services de l'équipement - régulier temps plein – 35 h/sem. au service des ressources financières et matérielles au Centre de services de Coaticook et de modifier en conséquence le plan d'effectifs des administrateurs 2021-2022 adopté le 25 mai 2021 (CA21-085).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.**

**Plans d'effectifs des professionnels et du personnel de soutien 2021-2022 - Modifications**

**CA21-168 - Création de poste – Analyste en informatique - Poste professionnel – Régulier temps plein – 35 h/sem. - Service de l'informatique  
Abolition de poste – Technicien en informatique – classe principale - Régulier temps plein – 35 h/sem. – Service de l'informatique**

Considérant le nombre grandissant de projets reliés au développement, à la mise à jour et à l'entretien des systèmes informatiques;

Considérant la nature des tâches et la complexité des dossiers due au virage numérique et technologiques;

Considérant la révision de la structure et du modèle d'affaires du Service de l'informatique ainsi que des besoins en termes de main-d'œuvre;

Considérant l'obligation du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons de répartir équitablement ses ressources;

sur la proposition de madame Annie Hébert, il est résolu :

a) de créer un poste d'analyste en informatique - régulier temps plein – 35 h/sem. au Service de l'informatique d'East Angus et de modifier en conséquence et le plan d'effectifs des professionnels 2021-2022 (CA21-089), adopté le 25 mai 2021;

b) d'abolir le poste de technicien en informatique – classe principale – régulier temps plein – 35 h/sem. au Service de l'informatique d'East Angus et de modifier en conséquence le plan d'effectifs du personnel de soutien 2021-2022 (CA21-094), adopté le 25 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.**

**Reclassification – Personnel cadre**

**CA21-169 - Reclassification – Conseillère en gestion de personnel - Régulier à temps plein – 35 h/sem. - Service des ressources humaines**

Considérant le dépôt d'une demande de reclassement présentée par madame Chantal Arsenault dans laquelle elle souhaite être classée dans la classe d'emplois de conseillère en gestion de personnel;

Considérant que l'analyse faite par le service des ressources humaines démontre que les tâches de madame Chantal Arsenault s'apparentent majoritairement à la classe d'emplois de conseillère en gestion de personnel;

Considérant l'obligation du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons de répartir équitablement ses ressources entre ses établissements;

Considérant que madame Chantal Arsenault possède toutes les qualifications pour occuper ce poste;

sur la proposition de madame Nancy Bastille, il est résolu de procéder au reclassement de madame Chantal Arsenault à la classe d'emploi de conseillère en gestion de personnel, poste régulier temps plein de 35 h/sem. au service des ressources humaines à Lac-Mégantic, et ce, rétroactivement au 25 octobre 2021 et de modifier en conséquence le plan d'effectifs 2021-2022 des administrateurs (CA21-085) adopté le 25 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16.**

**CA21-170 - Tarification CNESST**

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons est assujéti à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

Considérant que le choix de limite pour l'année 2022 doit être transmis à la CNESST au plus tard le 15 décembre 2021;

Considérant la recommandation de la firme Gestion Dossier Santé Sécurité suivant l'analyse du dossier financier et d'expérience du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu de fixer le choix de la limite par réclamation pour l'année 2022 à 1,5 fois le salaire maximum assurable et de mandater le directeur des ressources humaines à communiquer cette décision à la CNESST selon les modalités applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**17.**

**CA21-171 - Politique de conciliation famille, travail et études du CSSHC**

Considérant le projet de Politique de conciliation famille, travail et études du CSSHC, joint en annexe CA415-2020-2021-030 du présent procès-verbal, pour fins de consultation;

sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est résolu :

- a) d'adopter la Politique de conciliation famille, travail et études du CSSHC, jointe en annexe CA415-2020-2021-030 du présent procès-verbal, pour fins de consultation;
- b) de mandater la secrétaire générale pour procéder à cette consultation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18.**

**CA21-172 - Demande de licence de tirage – École Monseigneur-Durand**

Considérant la demande du conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Durand, afin d'obtenir la délivrance d'une licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), afin de soutenir leur campagne de financement;

Considérant que le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons appuie ce projet et accepte que la demande de licence de tirage soit faite en son nom;

Sur la proposition de madame Jacky Mathieu, il est résolu :

- a) d'autoriser le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons à effectuer une demande de licence de tirage, afin de soutenir la campagne de financement de l'école Monseigneur-Durand;
- b) d'autoriser la secrétaire générale à signer tout document relatif à la demande de licence de tirage susmentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19.**

**CA21-173 - Régie des alcools, des courses et des jeux – Délégation de pouvoirs**

Considérant que certains établissements du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons souhaitent obtenir une autorisation de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour tenir des tirages;

Considérant la nécessité que ces autorisations puissent être obtenues promptement;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu de déléguer à la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, Me Annie Garon, le pouvoir de signer tout document en lien avec l'obtention de licences ou de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, pour l'ensemble des établissements du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour l'année scolaire 2021-2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20.**

**Rapport du directeur général**

Un tableau-synthèse des décisions prises par le directeur général est présenté aux membres pour leur information, lequel est joint en annexe CA410-2021-2022-020 du présent procès-verbal.

**Points d'information**

Les documents suivants sont déposés aux membres pour leur information :

21. Comptes rendus - Rencontres du Comité de gouvernance et d'éthique – 5 octobre et 23 novembre 2021
22. Comptes rendus – Rencontres du Comité des ressources humaines – 28 septembre et 16 novembre 2021
23. Comptes rendus – Rencontres du comité de vérification – 21 septembre et 9 novembre 2021
24. Comptes rendus – Rencontres du Comité consultatif du transport - 19 mai et 15 novembre 2021
25. Contrats de transport – Renouvellement
26. Comité d'engagement pour la réussite - Recommandations
27. Rapport annuel 2020-2021 – Projet « Partenaires pour la réussite éducative en Estrie »
28. Protecteur de l'élève – réforme
29. Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires

**30.**

**Coronavirus – État de situation**

Le directeur général présente un état de situation en lien avec la pandémie de coronavirus.

**Période de questions réservée au public**

N/A

**31.**

**Levée de la séance**

À 21 h 40, sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, la séance est levée.

**32.**

**Prochaine séance**

Le mardi 22 mars 2022 à 19 h.

---

M. Antoine Prévost, président

---

Me Annie Garon, secrétaire générale